

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune de Saint-Denis a créé, en 1984, une Direction des Affaires Culturelles pour compléter la politique d'animation de la ville. Celle-ci se traduit, notamment, par l'organisation de manifestations culturelles et de spectacles, par la gestion du Petit Stade de l'Est et, peut-être, du futur Petit Théâtre du Grand Marché.

Il apparaît donc nécessaire, devant l'importance de ces actions, de recruter un Régisseur de Spectacles. Cet agent, ayant sous sa direction une équipe de techniciens, aura la responsabilité des techniques de scène, lumière et plateau des différents spectacles.

L'emploi de Régisseur de Spectacles sera doté de l'échelle indiciaire et de la durée de carrière de l'emploi d'Adjoint Technique.

En raison des sujétions spéciales de l'emploi, notamment, du fait des interventions en dehors des horaires et jours habituels de travail, il est attribué à son titulaire une indemnité mensuelle dont le taux est légalement fixé à 5 % du traitement soumis à retenue pour pension.

Le recrutement fera l'objet d'un avis de concours, les conditions de candidatures, outre celles légales d'accès à la fonction publique, étant d'avoir une expérience de cinq ans au moins dans le domaine de la régie lumière.

Mesdames et Messieurs, je vous demande votre avis à ce sujet.

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commissions des Affaires Générales et des Finances

Elles émettent un avis favorable.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le 16 DEC. 1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.